

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Sébastien COUPAS, Maire

Etaient présents : Mmes Nathalie CHEVRIER, Sergine DUFOUR,
MM. Gilles BERTON, Sébastien COUPAS, Bernard DE VETTER,
Edouard DONIO, Alexandre GILLES-MOUROUX, Daniel MAILLET,
Angelo RUSCITO

Etaient absents excusés : Mme Claire HUYGHE (pouvoir à M. Bernard DE VETTER)
Mme Marie-Thérèse DENUAULT (pouvoir à Mme Sergine DUFOUR)
M. Ikbal KHLAS (pouvoir à M. Gilles BERTON)
Mme Marie-José JASPART

Mme Nathalie CHEVRIER a été élue secrétaire

Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion du 04 octobre 2021.

M. le Maire présente M. BALESTRIERI, chargé d'études au cabinet CDHU qui est venu présenter le projet de Plan Local d'Urbanisme aux membres du Conseil.

1- Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. le Maire explique au Conseil Municipal que suite au rejet du projet de PLU par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF), la commission PLU et le cabinet CDHU ont retravaillé le projet de PLU. Il y a donc lieu de retirer la délibération arrêtant le précédent projet de PLU et d'arrêter le nouveau projet de PLU, présenté par M. BALESTRIERI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Retire la délibération n°47/19 du 18 novembre 2019 arrêtant l'élaboration du PLU.
- Arrête le projet de PLU exposé par M. le Maire et M. BALESTRIERI

2- Décision d'octroi de cadeaux aux agents partant à la retraite

Mme Madeleine BENOIST partant à la retraite au 1^{er} janvier 2022, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un ou des cadeau(x) aux agents de la commune partant à la retraite. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 11 « voix pour » et 1 « abstention » :

- Valide le principe de cadeaux offerts aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite dans la limite d'un montant de 1 700 €.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.
- D'inscrire les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

3- Avis sur l'enquête publique relative à la demande autorisation environnementale sollicité par L'EARL des Vaux et la SCEA de Montépôt visant à la régularisation d'un forage d'irrigation agricole situé à Rampillon, lieudit « La Charité » parcelle ZE n°22

M. le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur le projet de régularisation d'un forage d'irrigation agricole au lieudit de La Charité, parcelle ZE n°22 à Rampillon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés donne un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL des Veaux et la SCEA de Montepôt pour la régularisation d'un forage d'irrigation situé sur le territoire de la commune de Rampillon.

4- Passage à temps complet de M. Dorian ITIER, adjoint technique (création d'un emploi permanent)

Ayant en projet la création d'espaces verts et fleuris, M. le Maire soumet que le poste de M. Dorian ITIER qui est actuellement à 28h00 passe à 35h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet (35h00) à compter du 1^{er} janvier 2022.

5- Travaux sur le réseau d'éclairage public : programme 2022

La commune étant adhérente au SDESM, elle peut bénéficier de subventions pour des travaux d'éclairage public. Une demande d'étude a donc été faite pour de l'éclairage public dans certains hameaux et la mise en valeur et le remplacement des projecteurs extérieurs de l'église. M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avant-projet sommaire proposé par le SDESM pour la création de l'éclairage public :

- Hameau de Cernuise,
- Hameau de Beauguichet,
- Hameau de Rogenvilliers,
- Hameau les Vaux,
- Hameau de la Bouloye,
- Eglise de Rampillon.

Le montant des travaux est estimé d'après l'avant-projet sommaire à 36 220 € HT soit 43 465 € TTC, subventionné à 13 475 € HT par le SDESM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- transfère au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant :
 - le balisage par 5 mâts d'éclairage autonome type solaire hameaux de Cernuise, Beauguichet, Rogenvilliers, la Bouloye et les Vaux,
 - la mise en valeur et le remplacement des projecteurs extérieurs sur l'église de Rampillon.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- autorise M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- autorise le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

6- Retrait des communes de Maison-Rouge et Longueville du Syndicat Intercommunal pour la Construction d'une Piscine de Nangis (SICPAN)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les membres du SICPAN ont délibéré favorablement le 4 novembre 2021 à la demande de retrait des communes de Maison-Rouge et Longueville du SICPAN.

Chaque communes membres du SICPAN devant se prononcer concernant cette demande de retrait,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le retrait des communes de Maison-Rouge et Longueville du SICPAN à compter 1^{er} janvier 2022.

7- Décision modificative n° 2 du budget de la commune

Les crédits prévus à certains chapitres du budget de la commune 2021 étant insuffisants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	4 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	4 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	70,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	70,00 €	0,00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70,00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 000,00 €	7 000,00 €	70,00 €	70,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

8- Décision sur l'achat d'un tracteur

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le tracteur communal a un problème de boîte de vitesse et que les frais de réparation seraient d'environ 10 000 €.

M. Gilles BERTON et M. Bernard DE VETTER ont reçu trois sociétés afin d'avoir plusieurs devis sur l'achat d'un tracteur neuf ou d'occasion.

M. Bernard DE VETTER fait part au Conseil Municipal des différents devis reçus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De choisir la proposition commerciale de la société DEPUSSAY pour l'achat d'un tracteur d'occasion « CLAAS AXOS 340 CX » d'un montant de 39 600 € HT avec une reprise de notre tracteur à 5 000 €, soit 34 600 € HT.

9- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité suite au départ à la retraite d'un agent

Le temps de recruter une ATSEM pour remplacer Mme Madeleine BENOIST, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022. La personne occupant ce poste assurera l'aide en classe maternelle, la surveillance des enfants pendant le temps méridien et l'animation et la surveillance des enfants pendant la garderie périscolaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de créer un emploi non permanent d'adjoint

territorial d'animation pour accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

10- Recrutement de 2 agents contractuels pour le recensement de la population

M. le Maire rappelle aux élus que le recensement de la population se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022. Afin de réaliser ces opérations de recensement, nous devons recruter deux agents recenseurs qui seront formés au préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De créer deux emplois non permanents pour la période du 07 janvier au 19 février 2022 pour un accroissement temporaire d'activité : agents recenseurs à temps non complet
- Que la rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 354 et indice majoré 340 et selon un forfait d'heures travaillées de 50 heures pour la période du 07 janvier au 19 février 2022
- Que les agents recenseurs recevront 30 € pour chaque séance de formation

11- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

M. le Maire explique aux élus que la délibération prise en 2010 autorisant le paiement des heures complémentaires et supplémentaires aux agents de la collectivité n'est pas assez complète. Il y a donc lieu d'en reprendre une à compter du 1^{er} janvier 2022 qui abrogera la délibération n°21/10 du 10 juin 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'instituer selon certaines modalités et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Animation	- Adjoint territorial d'animation - Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe - Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe
Technique	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
Administratif	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe - Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
Médico-sociale	- Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecole Maternelles - Agent Territorial Spécialisé principal de 1^{ère} classe des Ecole Maternelles

12- Divers

- M. le Maire informe les élus qu'il a rendez-vous le 15 décembre 2021 avec la société VEOLIA et M. ZENI afin de faire le point sur toutes les erreurs faites par VEOLIA sur les factures d'eau, à savoir :
 - Abonnement facturé à 78 € au lieu de 39 €,
 - Facturation de l'assainissement collectif aux habitants des hameaux alors qu'ils sont en assainissement autonome,
 - Consommation trop importante facturée suite à la reprise du mauvais index pour certains abonnés.
- M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'un mail reçu du groupement de gendarmerie départementale de Seine-et-Marne qui explique que la gendarmerie de Seine-et-Marne a mis en place un outil qui leur permet d'accéder en direct aux caméras des communes. Pour cela, il faut que les communes soient volontaires, signent une convention et investissent dans un ordinateur spécifique. Un devis a été demandé, il y en a pour 2 840 € TTC. Après discussion, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - Autorise M. le Maire à signer la convention
 - Autorise M. le Maire à signer le devis pour la fourniture et la pose d'un ordinateur spécifique et dit que cette dépense sera mise en investissement au budget 2022.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45.